

**ARRÊTÉ FIXANT LE TARIF D'INSCRIPTION
AUX « 15^{ES} JOURNÉES DU GROUPE THÉMATIQUE INNOVATION DE L'AIMS »**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en date du 8 juillet 2014, modifié,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 11 mars 2025, portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration accordée au président de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif d'inscription à la conférence intitulée « 15^{es} journées du groupe de travail Innovation de l'AIMS », organisée par l'université Savoie Mont Blanc, les 16 et 17 octobre 2025, dans les locaux de l'IAE SMB ANNECY, situés 4 chemin de Bellevue, 74940 Annecy, est fixé à :

- 110,00 euros TTC.

Le tarif comprend les frais d'inscription, pauses déjeuner et diner du jeudi au vendredi midi, ainsi que les activités conférencières prévues.

Article 2 : Le présent arrêté est affiché dans les locaux de l'université Savoie Mont Blanc et sur son site internet.

Article 3 : Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Savoie Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.